

Proposition de conclusion suite à la lecture du texte par les collectifs

Intervention des collectifs

Proposition de conclusion

Suite à votre expression, je tenais à vous remercier pour votre volonté de travail, non pas contre mais avec nous,

Je vous réaffirme l'engagement politique des élus pour la préservation de la ressource en eau et la qualité de l'eau potable :

- En premier lieu, nous sommes des citoyens, des parents, des grands parents, habitant le territoire, qui voulons avoir une eau de qualité au robinet pour nous même, nos enfants, nos petits enfants.
- En tant que Président de la CCEG responsable de la mise en œuvre de politiques pouvant participer à l'atteinte de cet objectif
- En tant qu'élus et/ou Maires à l'écoute des habitants et de leurs préoccupations sur le sujet

Cet engagement s'est notamment traduit dans la motion votée par le Conseil à l'unanimité pour demander au Préfet l'interdiction immédiate de l'usage du S-métalochlore sur la zone d'alimentation du captage. De nombreuses communes ont également voté cette motion. Il appartient au Préfet d'y donner suite. Je l'ai d'ailleurs relancé à ce sujet pour qu'il précise les actions qu'ils comptent engager.

Au-delà de cet engagement politique, la CCEG s'engage concrètement sur ce sujet :

- La CCEG exerce déjà depuis longtemps la compétence sur l'amélioration des milieux aquatiques : nous avons mis en œuvre d'importants programmes de travaux visant à l'atteinte d'un bon niveau écologique de l'Erdre.
- La CCEG devient compétente en gestion de l'« eau potable » : au 1/01/2020, Confiée au syndicat Atlantic'eau, nous porterons la nécessité

de renforcer les moyens pour mieux protéger les zones de captage. Et nous vous tiendrons , régulièrement informé de nos échanges au sein de cette instance .

- La CCEG sera également compétente en gestion des « eaux usées » au 1/01/2020. Un programme d'investissement de 45 M€ sur 10 ans est prévu pour remettre à niveau les stations d'épuration, rénover le réseau afin de diminuer les pollutions
- Enfin, en partenariat avec le Conseil Départemental et Atlantic'eau, dans le cadre du PEAN ou de manière directe, la CCEG engage une politique d'acquisition foncière sur ces périmètres pour la mise en place de baux environnementaux. A titre d'exemple, nous avons d'ores et déjà sollicité la préemption sur des terrains situés dans le périmètre.

Concernant le PLUi qui est proposé à l'approbation ce soir, un ensemble de modifications a bien été apportées pour renforcer la protection des captages : extension du classement en zone Naturelle, limitation des extensions et même suppression de zones constructibles sur le village du Pas Brunet, inscription d'interdictions réglementaires pour certaines constructions , et inscription de l'arrêté de protection au PLUi s'imposant à tout projet.

Enfin, vous évoquez également la situation de la Jacopière. Le PLUi proposé à l'approbation ferme l'ensemble du secteur à l'urbanisation. En l'état aucun projet ne peut donc être autorisé.

Les études qui vont être engagées à partir de l'été 2020 viseront à disposer d'un état des lieux objectif permettant de préciser les enjeux environnementaux sur ce secteur en concertation avec les habitants. En fonction des résultats de ces études, les élus statueront sur le maintien ou non de ce projet, son dimensionnement et les principes devant être mis en œuvre pour garantir la prise en compte des enjeux identifiés.